

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Article 7 - Rapport au Secrétaire général des Nations Unies¹

ÉTAT PARTIE

Canada

**DATE DE PRÉSENTATION DU
RAPPORT :**

2010

PERSONNE RESSOURCE

**John MacBride; tél. : 1-613-944-3009; téléc. : 1- 613-944-2501;
Courriel : john.macbride@international.gc.ca**

¹ This reporting format, provided by Austria, is based on document APLC/MSP.1/1999/L.4 of March 31, 1999, as amended and accepted by the First Meeting of the States Parties to the Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on Their Destruction, held in Maputo, Mozambique from May 3-7,1999.

Formule A Mesures d'application nationales

Article 7.1 « Chaque État partie présente au Secrétaire général... un rapport sur :
a) les mesures d'application nationales visées à l'article 9 »."

(Conformément à l'article 9, « Chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle ».)

État partie	Canada	Renseignements pour la période	19 avril 2009	au	20 avril 2010
		allant du			
	_____		_____		_____

Mesures	Renseignements supplémentaires (p. ex., la date de mise en œuvre et le texte législatif joint).
<p>Le 27 novembre 1997, par suite de l'approbation des deux Chambres du Parlement du Canada, le Gouverneur général a donné la sanction royale à la Loi de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction. Cette loi est entrée en vigueur le 1er mars 1999.</p> <p>La Loi de mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel interdit la mise au point, la production, l'acquisition, la possession, le transfert, le stockage et la mise en place de mines antipersonnel. Conformément à la Convention sur les mines antipersonnel, la Loi n'interdit pas l'acquisition, la possession, le transfert ou la mise en place d'un nombre de mines antipersonnel n'excédant pas le minimum nécessaire à la mise au point de techniques de déminage, de détection ou de destruction des mines, ainsi qu'à la formation à ces techniques. De plus, la Loi n'interdit pas l'acquisition, la possession et le transfert de mines antipersonnel aux fins de destruction.</p> <p>La Loi de mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel oblige également le gouvernement du Canada à détruire tous les stocks de mines antipersonnel du pays (bien que la destruction des stocks aient été terminée avant que la Loi ne soit approuvée par le Parlement), oblige les particuliers à divulguer les renseignements nécessaires pour que le Canada puisse faire face à ses engagements visés à l'article 7 de la Convention et fournit des mesures visant à faciliter le travail des membres des missions d'établissement des faits au Canada, si une telle mission était autorisée aux termes de l'article 8 de la Convention.</p> <p>La Loi de mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel contient des sanctions, notamment des amendes maximales de 500 000 \$ CAN et des peines d'emprisonnement maximales de cinq ans pour quiconque contrevient aux dispositions de la Loi.</p> <p>En août 1998, le chef d'état-major de la Défense a émis à l'intention de tous les membres des Forces canadiennes, y compris ceux affectés à un état-major international, prenant part à un échange, assurant des fonctions de liaison ou participant à des opérations internationales, une directive exposant les activités interdites en vertu de la Convention dans les domaines suivants : participation aux opérations combinées; règles d'engagement; plans opérationnels; commandement et contrôle; formation et transit de mines antipersonnel.</p>	<p>On peut trouver la version française de la Loi de mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel à l'adresse suivante : http://laws.justice.gc.ca/fr/A-11.5/index.html</p> <p>ou la version anglaise à l'adresse : http://laws.justice.gc.ca/en/A-11.5/index.html</p> <p>On peut trouver la version française de la directive du CEMD à l'adresse suivante : http://www.forces.gc.ca/jag/training/publications/loac_man_f.asp</p> <p>et la version anglaise à l'adresse : http://www.forces.gc.ca/jag/training/publications/loac_man_e.a</p>

Formule B Stocks de mines antipersonnel

Article 7. 1 « Chaque État partie présente au Secrétaire général... un rapport sur :

b) le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées ».

État partie **Canada** Renseignements pour la période **19 avril 2009** au **20 avril 2010**
allant du _____

Type	Quantité	Numéro du lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
	NÉANT		À l'exception des mines antipersonnel conservées pour la mise au point de techniques de déminage, de détection ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques (voir la formule D), le Canada a détruit ses stocks de mines antipersonnel entre les mois d'octobre 1996 et novembre 1997. En 1996, le Canada a détruit 63 151 C3A1 et 104 M16A1/2, au coût total de 250 670 \$ CAN et, en 1997, 18 004 C3A2 et 11 292 M16A1/2, au coût total de 153 002 \$ CAN. Le coût moyen s'est élevé à 4,36 \$ CAN par mine détruite.
TOTAL	NÉANT		

Formule C Localisation des zones minées

Article 7.1 « Chaque État partie présente au Secrétaire général... un rapport sur :
 c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possibles sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place. " "

État partie **Canada** Renseignements pour la période **19 avril 2009** au **20 avril 2010**
 allant du _____

1. Zones où la présence de mines est avérée

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Aucune zone au Canada ne contient de mines antipersonnel. La base des Forces canadiennes de Suffield, en Alberta, contient deux zones minées (les mines ont été désamorçées) où l'on effectue des recherches et met au point du matériel et des techniques de déminage. La localisation des coins de ces zones minées est donnée selon les références du quadrillage UTM.			Divers	Des mines désamorçées ont été placées dans ces zones aux fins de recherche et de mise au point du matériel de détection et de déminage ainsi que de techniques de détection de mines conformément à l'article 3 du Traité d'Ottawa et à la <i>Loi de mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel</i> .
A. Parc de mines				
Coin S.-O. 491569 5571199	PMN-2	1		
Coin S.-E. 491910 5571214	M16A2	1		
Coin N.-E. 491912 5571684	M14	5		
Coin N.-O. 491571 5571685	PMA-1A	37		
	PMA-2	27		
	PMA-3	24		
	VS 50	14		
	VS Mk2	6		Les données sur les quantités datent du 19 avril 2009.
B. Site Hickey				
Coin S.-O. 495313 5574602	PMA-1A	1		
Coin S.-E. 495373 5574601	Mine AP C3A1	2		
Coin N.-E. 495374 5574674				
Coin N.-O. 495314 5574674				

2. Zones où la présence de mines est soupçonnée

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Il n'y a aucune zone au Canada où la présence de mines est soupçonnée.				

Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées

Article 7.1 « Chaque État partie présente au Secrétaire général... un rapport sur :

d) les types, quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3 ».

État partie **Canada** Renseignements pour la période **19 avril 2009** au **20 avril 2010**
allant du _____

1. a) Mines conservées pour la mise au point de techniques et de formation (article 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro du lot (si possible)	Renseignements supplémentaires	Nombre de mines utilisées au cours de la période visée par le rapport
Ministère de la Défense nationale	SB-33	4	Inconnu	Fabriquées en Italie	
	C3A2	962	CA-92C06-04	Fabriquées au Canada	
	M16A1/2	453	IOP-78L002-047	Fabriquées aux États-Unis	
	PMA-1	39	Inconnu	Fabriquées en ex-Yougoslavie	

	PMA-2	109	Inconnu	Fabriquées en ex-Yougoslavie	
	PMA-3	24	Inconnu	Fabriquées en ex-Yougoslavie	
	PP-M1-NA1	60	Inconnu	Fabriquées en République tchèque	
	VS50	14	Inconnu	Fabriquées en Italie	
	VAL M69	10	Inconnu	Fabriquées en Italie	
	VS MK 2	6	Inconnu	Fabriquées en Italie	
	PMN-2	51	Inconnu	Fabriquées en Russie	
	PMN	17	Inconnu	Fabriquées en Russie	3
	PROM 1	2	Inconnu	Fabriquées en ex-Yougoslavie	
	MRUD	1	Inconnu	Fabriquées en ex-Yougoslavie	
	PMR 2A	3	Inconnu	Fabriquées en ex-Yougoslavie	
	M14	96	LOP-26-IAW	Fabriquées aux États-Unis	
	POMZ 2M	24	Inconnu	Transférées d'Afghanistan (sans détonateur)	
	OZM 3	18	Inconnu	Transférées d'Afghanistan (sans détonateur)	

	OZM 4	10	Inconnu	Transférées d'Afghanistan (sans détonateur)	
	OZM 72	11	Inconnu	Transférées d'Afghanistan (sans détonateur)	
	MON 50	10	Inconnu	Transférées d'Afghanistan (sans détonateur)	
	YM1/TS50	6	Inconnu	Transférées d'Afghanistan (sans détonateur)	
	No. 4	5	Inconnu	Transférées d'Afghanistan (sans détonateur)	
	MON 200	2	Inconnu	Mine russe sans détonateur	
TOTAL		1937			

1 b. Déclaration volontaire (Mesure n° 54 du Plan d'action de Nairobi)

Objectifs	Activité/Projet	Renseignements supplémentaires (Description des programmes ou activités, leurs obligations et progrès, des types de mines, de la période s'il y a lieu...)
		Le Canada conserve des mines antipersonnel chargées dans le but d'étudier l'effet des explosions sur le matériel servant à former les soldats aux techniques de désamorçage des mines chargées, et à montrer l'effet des mines antipersonnel. À titre d'exemple, les mines chargées permettent de vérifier si les combinaisons, les bottes et les boucliers protègent le personnel responsable du déminage. Les mines chargées sont utilisées par le

		<p>centre de recherche du ministère de la Défense, qui est situé à Suffield (Alberta) et par divers établissements militaires d'entraînement au Canada. Le ministère de la Défense nationale constitue la seule source de mines antipersonnel pouvant être utilisées par l'industrie canadienne pour l'essai de matériel. Le Canada a détruit 3 mines d'AP dans le l'an dernier pour R&D et buts de formation.</p>
		<p>Au 25 mars 2010, le Canada disposait d'un stock de 1,937 mines.</p>
	<p>Des mines ont été utilisées dans le cadre de la formation des ingénieurs militaires en ce qui a trait à la détection, au désamorçage et à la neutralisation des mines. De plus, le personnel de l'armée devant être déployé a reçu une formation sur certaines mines qui présentent une menace afin de détecter, de reconnaître et de réduire les dangers.</p>	<p>Il faut utiliser différentes mines pour former les soldats en matière de détection et de déminage. Les techniques et le matériel de contremine mis au point par le centre de recherche du Canada doivent être essayés sur différents types de mines que les membres des Forces canadiennes ou d'autres organisations pourraient rencontrer pendant des opérations de déminage. Le ministère de la Défense nationale conserve un maximum de 2000 mines. Il doit posséder un nombre suffisant de mines pour pouvoir former le personnel et effectuer des essais valides en matière de détection et de déminage.</p> <p>Le Canada continuera d'effectuer des essais, des tests et des évaluations à mesure que de nouvelles techniques seront mises au point. Nous aurons toujours besoin de cibles pour les mines réelles et de champs de mines pour effectuer des recherches et mettre au point des techniques de détection.</p>

2. Mines transférées pour la mise au point de technique et de formation (article 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro du lot (si possible)	Renseignements supplémentaires p. ex. transférées de, transférées à
Ministère de la Défense nationale				
TOTAL		NÉANT		

3. Mines transférées aux fins de destruction (article 3, par. 2)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro du lot (si possible)	Renseignements supplémentaires p. ex. transférées de, transférées à
		NÉANT		
TOTAL		NÉANT		

Formule E État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production de mines antipersonnel

Article 7.1 « Chaque État partie présente au Secrétaire général... un rapport sur :

e) L'État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel »."

État partie : **Canada**

Renseignements pour la période
allant du

19 avril 2009

au

20 avril 2010

Indiquer s'il s'agit d'un programme de « reconversion » ou de « mise hors service »	État (indiquer si le programme est « en cours » ou « achevé »)	Renseignements supplémentaires
	Terminé	La fabrication de mines au Canada a cessé en 1992. Tout l'outillage spécial acquis aux fins de fabrication des mines antipersonnel C3A1/2 a été détruit par soudage, cisailage, broyage ou brûlage. La firme SNC Industrial Technologies inc, à la Gardeur (Québec), a procédé à la destruction des mines le 30 novembre 1998, sous la surveillance du représentant de l'assurance de la qualité des Forces canadiennes.

Formule F État des programmes de destruction des mines antipersonnel

Article 7.1 « Chaque État partie présente au Secrétaire général... un rapport sur :
f) l'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement »."

État partie **Canada** Renseignements pour la période **19 avril 2009** au **20 avril 2010**
allant du _____

1. État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (article 4)

Description de l'état des programmes : À l'exception des mines antipersonnel conservées pour la mise au point de techniques de déminage, de détection ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques (voir la formule D), le Canada a détruit ses stocks de mines antipersonnel entre octobre 1996 et novembre 1997. Toutes les mines antipersonnel ont été détruites à la base des Forces canadiennes de Dundurn (Saskatchewan), sauf un petit nombre qui a été détruit lors d'une cérémonie de destruction des stocks qui a eu lieu près d'Ottawa, en novembre 1997. On a disposé en alternance des couches de petites quantités de mines et de matière explosive dans une fosse et on les a fait exploser. On a ensuite répété le processus. On estime à 403 672 \$CAN le coût de destruction de ces mines antipersonnel. La destruction des mines a été effectuée dans le respect des normes en matière de sécurité et de protection de l'environnement.	Précisions
Localisation des lieux de destruction	

	Méthodes
	Normes à observer en matière de sécurité
	Normes à observer en matière de protection de l'environnement

2. État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (article 5)

Description de l'état des programmes : À l'exception de deux zones minées, situées sur la base des Forces canadiennes de Suffield, en Alberta, (mines qui ont été désamorçées) et destinées à la recherche et à la mise au point de matériel et de techniques de déminage, il n'y a aucune zone minée au Canada.	Précisions
Localisation des lieux de destruction	
	Méthodes
	Normes à observer en matière de sécurité
	Normes à observer en matière de protection de l'environnement

Formule G Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention

Article 7. 1 « Chaque État partie présente au Secrétaire général... un rapport sur :
g) les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention par cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4 ».

État partie	Canada	Renseignements pour la période	19 avril 2009	au	20 avril 2010
		allant du			

1. Destruction des stocks de mines antipersonnel (article 4)

Type	Quantité	Numéro du lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
	NÉANT		
TOTAL	NÉANT		

2. Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (article 5)

Type	Quantité	Renseignements supplémentaires
	NÉANT	
TOTAL	NÉANT	

Formule H Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et de celle dont l'État est propriétaire ou détenteur

Article 7.1 « Chaque État partie présente au Secrétaire général... un rapport sur :

h) les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage ».

État partie : **Canada** Renseignements pour la **19 avril 2009** au **20 avril 2010**
 période allant du _____

1. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel fabriquées

Type	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métaux	Photo couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage.
			Type	Grammes			

C3A1/2	Forme conique Diamètre : décroissant de 50,8 mm à 21,4 mm Longueur : 76.2 mm	Pression	Bloc de charge : Détonateur :	7,6 grammes de tétyl. 1,7 grain de Comp RD 1651; 2,8 grains d'azoture de plomb; 1,5 grain C.E	Percuteur; billes en acier; amorce à percussion.		Peuvent être découvertes au moyen de détecteurs électromagnétiques si elles ont été posées avec la couronne de détection en place.
--------	--	----------	--------------------------------------	--	--	--	--

2. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur

Type	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métaux	Photo couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage.
			Type	Grammes			

Formule I Mesures prises pour alerter la population

Article 7. 1 « Chaque État partie présente au Secrétaire général... un rapport sur :
i) les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5 »."

(Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, « chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».)

État partie **Canada** Renseignements pour la période **19 avril 2009** au **20 avril 2010**
allant du _____

À l'exception de deux zones minées, situées sur la base des Forces canadiennes de Suffield, en Alberta, (mines qui ont été désamorçées) et destinées à la recherche et à la mise au point de matériel et de techniques de déminage, il n'y a aucune zone minée au Canada. C'est pourquoi le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention qui prévoit d'alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet des zones identifiées ne s'applique pas au Canada.

Formule J Autres questions pertinentes

Les renseignements suivants, fournis volontairement par le Canada, indiquent les activités entreprises par le pays pour assurer la prestation de soins aux victimes des mines, ainsi que leur réadaptation et leur réintégration socioéconomique. On trouve des renseignements sur la gamme complète d'activités menées par le Canada en vertu de l'article 6 de la Convention dans la base de données des Nations Unies sur les investissements antimines à l'adresse suivante : http://www.mineaction.org/misc/dynamic_overview.cfm?did=9

Remarque : les décaissements déclarés pour 2007 couvrent l'exercice financier canadien allant du 1er avril 2008 au 31 mars 2009.

SECTION 1 - Soins

(comprend les programmes, la formation, le matériel et le transport concernant les soins médicaux d'urgence, les soins hospitaliers continus, les amputations, les soins médicaux postopératoires par suite des amputations ou le traitement d'autres traumatismes liés aux mines terrestres)

2009-2010

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
Type(s) d'activité: aide aux victimes Contribution : 312 000 \$ Pays : Colombie Période : 2009-10	UNICEF

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
Type(s) d'activité: aide aux victimes Contribution : 621 959 \$ Pays : Jordanie/Libon Période : 2009-10	Collège Montmorency

SECTION 2 - Réadaptation

(comprend les programmes, la formation, le matériel et le transport relatifs à la réadaptation physique, par exemple physiothérapie, prothèses et autres dispositifs d'aide, formation/éducation du personnel dans ces domaines; peut comprendre également les interventions psychologiques liées au système médical)

2009-2010

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
<u>Type(s) d'activité :</u> <u>Contribution :</u> <u>Pays :</u> <u>Période :</u>	

SECTION 3 - Réintégration sociale

(comprend l'aide psychologique aux personnes ayant survécu à des accidents causés par des mines et à leur famille, l'aide aux associations de personnes handicapées, les groupes affinitaires, l'aide entre pairs, le soutien aux programmes sportifs destinés aux personnes handicapées et la formation du personnel approprié pour dispenser ces services, tels les travailleurs sociaux, les thérapeutes et les pairs conseillers. Comprend également l'élaboration de politiques et de pratiques en matière d'invalidité)

2009-2010

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
<u>Type(s) d'activité :</u> <u>Contribution :</u> <u>Pays :</u> <u>Période :</u>	

SECTION 4 - Réintégration économique

(comprend les programmes de formation professionnelle, les programmes axés sur des activités génératrices de revenus et les programmes de petites entreprises)

2009-2010

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
<u>Type(s) d'activité :</u> <u>Contribution :</u> <u>Pays :</u> <u>Période :</u>	

SECTION 5 - Autres

2009-2010

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
<u>Type(s) d'activité :</u> intégration de l'action contre les mines <u>Contribution :</u> 10 000 000 \$ <u>Pays :</u> Afghanistan <u>Période :</u> 2009-10	UNMAS

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
<u>Type(s) d'activité :</u> déminage <u>Contribution :</u> 2 450 000 \$ <u>Pays :</u> Afghanistan <u>Période :</u> 2009-10	UNMAS

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
<u>Type(s) d'activité :</u> définition de la menace/sensibilisation aux risques posés par les mines <u>Contribution :</u> 452 966 \$ <u>Pays :</u> Afghanistan <u>Période :</u> 2009-10	Danish Demining Group

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
Type(s) d'activité : déminage Contribution : 1 802 042 \$ Pays : Cambodge Période : 2009-10	PNUD/GeoSpatial International

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
Type(s) d'activité : déminage Contribution : 334 819.43 \$ Pays : Colombie Période : 2009-10	OAS

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
Type(s) d'activité : déminage Contribution : 500 000 \$ Pays : Jordanie Période : 2009-10	PNUD

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
Type(s) d'activité : déminage Contribution : 1 025 000 \$ Pays : Sri Lanka Période : 2009-10	PNUD/HALO/SAC

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
Type(s) d'activité : déminage/sensibilisation aux risques posés par les mines Contribution 1 801 766 \$ Pays : Soudan Période : 2009-10	Mine Advisory Group/Danish Church Aid/Danish Demining Group/CHF

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
Type(s) d'activité : déminage Contribution : 999 418 \$ Pays : Tadjikistan Période : 2009-10	PNUD (TMAC)/FSD

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
Type(s) d'activité: défense des intérêts Contribution : 275 000 \$ Pays : Canada Période : 2009-10	Mines Action Canada

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
Type(s) d'activité : défense des intérêts Contribution : 300 000 \$ Pays : S.O. Période : 2009-10	Campagne internationale pour interdire les mines

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
Type(s) d'activité : défense des intérêts/surveillance Contribution : 225 000 \$ Pays : S.O. Période : 2009-10	Campagne internationale pour interdire les mines – Observatoire des mines

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
Type(s) d'activité : défense des intérêts/mise en œuvre Contribution : 75 000 \$ Pays : S.O. Période : 2009-10	Centre international de Genève pour le déminage humanitaire – unité de soutien à la mise en œuvre

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
Type(s) d'activité : défense des intérêts/mise en œuvre Contribution : 25 000 \$ Pays : S.O. Période : 2009-10	Centre international de Genève pour le déminage humanitaire – unité de soutien à la mise en œuvre – Programme de parrainage.

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
Type(s) d'activité : défense des intérêts/mise en œuvre Contribution: 100 000 \$ Pays : S.O. Période : 2009-10	Landmine Action/Cluster Munition Coalition

Activité, financement et contributions en espèces	Organisation ou agence de mise en œuvre
Type(s) d'activité : défense des intérêts/mise en œuvre Contribution : 100 000 \$ Pays : S.O. Période : 2009-10	PNUD Laos - Le Soutien au premier MSP CCM